



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Isère

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT**

Mairie - 1, rue Pasteur - 38380 SAINT LAURENT DU PONT

Téléphone : 04 76 06 20 00

Télécopie : 04 76 55 12 30

[accueil@saintlaurentdupont.fr](mailto:accueil@saintlaurentdupont.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023**  
**DÉLIBÉRATION N°20112023-010**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 05

Nombre de conseillers représentés : 19

Nombre de conseillers absents : 03

Date de convocation : le 10 novembre 2023

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Véronique MOREL, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT, Bertrand PICHON-MARTIN, Marie-Aude GONON, Cédric MOREL (19)

**REPRESENTES** : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Marie-Grace CAPELLI, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Nathalie HENNER (05)

**ABSENTS** : Romain DE WAELE, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (03)

**SECRETAIRE** : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

**OBJET – MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Rapporteur : Nathalie HENNER

M. Le Maire souhaite proposer la mise en œuvre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, permettant à la Commune d'agir en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités existantes et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces de proximité.

La signature en décembre 2022 de l'Opération de Revitalisation du Territoire Cœur de Chartreuse a permis de définir un périmètre d'action stratégique autour du centre-bourg. La signature de cette convention, faite dans la continuité de l'adhésion au programme Petites Villes de Demain, donne la possibilité au Conseil Municipal d'établir, par délibération, un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, au sein du périmètre stratégique défini par l'ORT et annexé à la présente délibération.

Désormais, toute cession de fonds de commerces, de fonds artisanaux, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial inscrite dans le périmètre de sauvegarde délimité par l'ORT repris par le Conseil Municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette dernière disposera d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

La finalité n'est pas que la collectivité conserve la propriété du bien, elle doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal.

Au vu du diagnostic commercial établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble en octobre 2022, et au vu des objectifs de renforcement de l'offre commerciale existante dans le centre-bourg, la mise en place du périmètre de sauvegarde pour l'exercice du droit de préemption commercial sera un outil à disposition de la commune pour mieux exploiter les opportunités de développement commercial du centre-bourg.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé,
- DECIDE d'instaurer, au profit de la commune, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R211-2 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

POUR : 24  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
A Saint Laurent du Pont, le 21 novembre 2023

Le Maire

Jean-Claude SARTER



**Le secrétaire de séance**

**Jean-Paul SIRAND-PUGNET**

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 038-213804123-20231120-20112023\_10-DE

